Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

OSA

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** **Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux** **Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel :01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0809096	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8249** **Date: 24 septembre 2008** Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Dotation complémentaire – Enquête

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition de doses vaccinales BTV 8 complémentaires, destinées aux bovins. Elle prévoit par ailleurs la réalisation d'une enquête ayant pour objectif de connaître les besoins complémentaires en vaccin bovin de l'ensemble des départements. Le délai de réponse à cette enquête est le **vendredi 26 septembre à 12 heures**.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins – dotation complémentaire – enquête

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La stratégie vaccinale de répartition des doses 2008 est terminée en ce qui concerne le vaccin bovin contre le sérotype 8 de la FCO. La répartition de la dernière livraison vous a été indiquée par la note de service DGAl/SDSPA/N2008-8243 du 16 septembre 2008.

Du fait des montants du marché public passé avec le laboratoire INTERVET pour la fourniture des doses vaccinales, il existe un solde de doses de vaccin bovin contre le sérotype 8.

Les priorités d'utilisation de ces doses restantes ont été décidées lors du dernier comité national de suivi de la FCO du 17 septembre dernier.

Les doses restantes seront en priorité attribuées aux 18 départements concernés par la vaccination obligatoire contre le sérotype 1, dans l'objectif de combler la différence de doses attribuées pour la vaccination d'une part contre le sérotype 1 et d'autre part contre le sérotype 8.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.
La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.
A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition du stock restant suite à la distribution complémentaire prévue par la présente note, je demande à **tous les départements**, y compris les 18 départements concernés par la vaccination contre le sérotype 1 de la zone réglementée 1 – 8, de bien vouloir me communiquer **une estimation des besoins complémentaires en vaccin BTV8 bovin** pour votre département.

La réponse doit être communiquée à la DGAl sous le format suivant :

- **BAL** : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
- **Objet** : DDSV XX – Enquête vaccins bovins
- **Corps du mail** : nombre de doses avec les 2 injections comprises (attention, il s'agit bien d'un nombre de doses qui vous est demandé, et non d'un nombre de flacons).

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales complémentaires du vaccin INTERVET Bovilis BTV8 destinées aux bovins des 18 départements concernés de la zone réglementée 1 – 8.

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
09	51 200	25 600
11	14 700	7 350
12	170 200	85 100
16	112 000	56 000
17	62 300	31 150
24	179 400	89 700
31	67 400	33 700
32	37 800	18 900
33	31 700	15 850
34	10 000	5 000
40	19 900	9 950
46	116 200	58 100
47	60 100	30 050
64	99 500	49 750
65	35 200	17 600
66	8 100	4 050
81	99 800	49 900
82	52 500	26 250
TOTAL	**1 228 000**	**614 000**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les bovins des 18 départements concernés par ce lot vaccinal (primo-injection)

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Alcyon Landerneau	1700	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Pau	7650	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	2450	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Hippocampe Bressuire	250	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Médicoop	250	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
TOTAL	**12 300**	